

CONSEIL MUNICIPAL

Commune
de Chepniers

Séance du 24 juillet 2025
à 14h30
à la Mairie

Le Conseil Municipal de la commune de CHEPNIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil en mairie, le vingt quatre juillet deux mille vingt cinq à 14h30, sous la présidence de Mr Thierry CLEMENCEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- CLEMENCEAU Thierry,
- MICHONNEAU Michelle,
- PAGNOUX Mario,
- LANDREAU Valérie,
- LESTANG Jean-Marie,
- CAMOUSSEIGT Jean-Michel,
- JAGOU Guylaine,
- THOUVENIN Nadia,
- DUPRÉ Sandrine,

ÉTAIT ABSENTE ET AVAIT DONNÉ PROCURATION:

ÉTAIENT ABSENTS :

- AILLET Alexandre
- MAHAUT Solène
- METAYER Florence
- CORNIL Christine

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS :

<u>2025DE0033</u> – Amortissement de la participation aménagement du Vieux Bourg.	3
<u>2025DE0034</u> – Suppression et création d'un poste d'agent technique, périscolaire et d'entretien pour demande volontaire de modification du temps d'emploi.	3
<u>2025DE0035</u> – Suppression et création d'un poste d'agent technique périscolaire et d'entretien pour raison de service.....	3
<u>2025DE0036</u> – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs	3
<u>2025DE0037</u> – Modification du Régime Indemnitaire sur les Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel(RIFSEEP),.....	8
<u>2025DE0038</u> – Demande de subvention pour de financement au Fond Européen FEDER pour la propriété du bar / restaurant.....	9
<u>2025DE0039</u> – Demande subvention de soutien	9
<u>2025DE0040</u> – Tarifs des services périscolaires 2025/2026 cantine et garderie.....	9
<u>2025DE0041</u> – Fixation du loyer de l'Office de Robinson 2025.....	10
<u>2025DE0042</u> – Renouvellement contrat Réseau des Communes.....	10
<u>2025DE0043</u> –Versement dividendes du Groupement Forestier de la Livenne au profit de la commune de Chepniers.....	10

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES : 11

Mr le Maire propose Mme JAGOU Guylaine comme secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité,

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 est corrigé et est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

DÉLIBÉRATIONS

2025DE0033: Amortissement de la participation aménagement du Vieux Bourg.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le SGC de Jonzac demande une délibération pour l'amortissement de la participation de l'aménagement du Vieux Bourg, versée en 2021 au compte 214132 pour un montant de 11484,31€ HT.

A l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide de procéder à cet amortissement sur 15 ans ce qui représente un montant de 765,62 € en dépense sur le compte 681-042 et 765,62 € en recette sur le compte 2804182-040 par an à partir de 2023.

2025DE0034 : Suppression et création d'un poste d'agent technique, périscolaire et d'entretien pour demande volontaire de modification du temps d'emploi.

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à une demande expresse d'un agent en fin de période mi-temps thérapeutique, d'une réduction de son temps de travail, pour des raisons personnelles, motivées et acceptées, il est nécessaire de modifier un poste d'agent technique catégorie C 21/35^{ème} en 10/35^{ème}.

A l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide d'accepter la suppression d'un poste d'agent technique, périscolaire et d'entretien 21/35^{ème}, et la création d'un poste d'agent technique, périscolaire et d'entretien 10/35^{ème}.

2025DE0035 : Suppression et création d'un poste d'agent technique périscolaire et d'entretien pour raison de service.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de réduction du temps de travail d'un agent technique travaillant aux services périscolaires (Délibération 2025DE0034) il est nécessaire et impératif pour le bon fonctionnement du service de la restauration scolaire pour le 01 09 2025 d'augmenter le temps de travail d'un agent sur un poste périscolaire et d'entretien.

A l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide d'accepter la suppression du poste « agent périscolaire et d'entretien » à 9,5/ 35^{ème} et la création du poste « agent périscolaire et d'entretien » à 18/ 35^{ème}.

2025DE0036 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs au vu des délibérations 2025DE0034 et 2025DE0035.

EMPLOIS POSTES AGENTS TERRITORIAUX	Catégorie	Durée hebdo	Effectifs budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u> Secrétaire de Mairie Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	23/35 ^{ème}	1	1	0
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u> Agent Polyvalent Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
TOTAL			2	2	0

EMPLOIS POSTES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdo	Effectifs budgétaires	Postes pourvus	Postes vacants
Agent périscolaire et d'entretien, Filière Technique (CDI)	C	10/35 ^{ème}	1	1	0
Agent de restauration Filière Technique (CDI)	C	31/35 ^{ème}	1	1	0
Agent périscolaire et d'entretien, Filière Technique (CDD)	C	18/35 ^{ème}	1	1	0
Agent polyvalent Filière Technique (CDD)	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Agent administratif et périscolaire Filière administrative (CDD)	C	23/35 ^{ème}	1	1	0
Agent administratif et périscolaire Filière administrative (CDD)	C	20,50/35 ^{ème}	1	1	0
Total		137,5 h	6	6	0

TOTAL GÉNÉRAL	8	8	0
----------------------	----------	----------	----------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la mise à jour du tableau des effectifs.

2025DE0037 : Modification du Régime Indemnitaire sur les Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que la sous préfecture nous demande de modifier la délibération 2025DE0021.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Conformément au principe de parité, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

Groupe 1 : Adjoint Administratif : Secrétaire de Mairie,

Adjoint Technique : Responsable du service de restauration

Groupe 2 : Agent d'accueil et technique,

Ce régime indemnitaire sera appliqué aux agents contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel, occupant un emploi au sein de la commune.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

La part variable (CIA) ne peut excéder 10% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.
Les textes prévoient pour la fonction publique de l'État que le CIA ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à :

- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable est systématiquement et automatiquement ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o des responsabilités de projet ou d'opération
 - o des responsabilités de suivi des dossiers ou missions
 - o de l'ampleur du champ d'action
 - o de l'influence du poste sur les résultats
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o connaissance des logiciels, règles d'hygiène, outils...
 - o autonomie
 - o initiative
 - o diversité des tâches et des domaines de compétences
 - o niveau de qualification
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o risque d'accidents, vigilance
 - o valeur du matériel utilisé
 - o responsabilité financière
 - o confidentialité
 - o relations internes et externes

Le nombre de groupe de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

2) Montants plafonds

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros
<u>Agent Administratif :</u> <u>Agent Technique :</u> -----	Groupe 1	Secrétaire de Mairie	9 000,00 €
		Responsable du service de restauration	2 500,00 €
Agent d'accueil et technique,	Groupe 2	Agent d'exécution	1 500,00 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants (la mise en place de critères est facultative – ex : niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions particulières) :

3) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...) ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...)

4) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

2) Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1^{er} de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE. Les plafonds maximaux peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois pouvoir dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond applicable aux corps de référence de l'État.

Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros
Agent Administratif : Secrétaire de Mairie Agent Technique : Responsable du service de restauration ----- Agent d'accueil et technique,	Groupe 1	Encadrement	900,00 €
		Qualifications	250,00 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	150,00 €

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE pour absence

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE		MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent. Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 4 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé grave maladie (CGM)	Suspension de l'IFSE Dérogation dans les trois cas (le cas échéant) : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CGM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.	
Congé longue maladie (CLM)	Suspension de l'IFSE Dérogation dans les trois cas (le cas échéant) : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CLM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.	
Congé longue durée	Suspendue (sauf application rétroactive *)	
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Période de préparation au reclassement	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congés annuels	Maintenue	

- Lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- L'indemnité de régisseur,
- Etc.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

La prime de responsabilité versée au DGS.

ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 août 2025

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- **d'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération **abroge** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire;

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus et autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

2025DE0038 : Demande de subvention pour de financement au Fond Européen FEDER pour la propriété du bar / restaurant

Monsieur le maire rappel du projet :

- Achat de la propriété de l'ancien restaurant « La Diligence »
- Réaménagement, rénovation du bâti et mise en conformité de l'ensemble professionnel et de l'appartement à l'étage
- Recherche entrepreneurs pour reprise de l'activité et gestion de l'accueil touristique.
- Aménagement du parc et de la voie d'accès liaison douce avec le GR 360
- Création d'un point de compostage collectif
- Création d'une zone éducative (potager / poulailler) en lien avec l'équipe éducative des écoles de Chepniers.
- Développement de l'accueil tourisme vert
 - Création d'une Zone de « BIVOUAC »
 - Création point d'accueil équidés
 - Création Zone accueil vélos

Coût de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel TTC
Achat des Bâtiments	230 000,00 €
Frais de notaire	3 588,14 €
Diagnostos sécurité et accessibilité	2 305,00 €
Achat mobilier et Équipements	13 000,00 €
prises aux normes sécurité incendie, électrique et accessibilité	6 000,00 €
Travaux d'aménagement rénovation intérieur et extérieur	21 700,00 €
Rénovation toitures zones annexes (bâti accueil point vélos et équadés)	25 991,48 €
Aménagement zone éducative	10 000,00 €
Aménagement zone bivouac	5 000,00 €
Aménagement zone accueil équadés	5 000,00 €
Aménagement zone accueil vélos	5 000,00 €
Licence 4	11 000,00 €
Coût Total	338 584,62 €

Plan de financement prévisionnel				
FINANCEURS	Sollicité ou acquis	Coût de l'opération	Montant	Taux intervention
DETR 2023	acquis	338 584,62 €	81 755,85 €	24,15 %
Fonds européens FEDER	sollicité	338 584,62 €	65 000,00 €	19,20 %
Conseil départemental	acquis	338 584,62 €	45 000,00 €	13,29 %
Sous-total			191 755,85 €	
Autofinancement			146 828,77 €	43,37 %
Coût Total			338 584,62 €	100,01%

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le plan de financement présenté et autorisent Monsieur Le Maire à déposer la demande de subvention à hauteur de 65000 € au titre du Fond Européen FEDER.

2025DE0039 : Demande subvention de soutien ALCC pour l'activité de la chorale

Monsieur le Maire expose la demande de subvention de 250 € concernant l'association ALCC, au bénéfice du groupe chorale de la Livenne au sein de celle-ci, comme évoqué lors du Conseil municipal du 7 avril 2025.

Après en avoir délibéré et le retrait de la conseillère Mme MICHONNEAU « Présidente de l'association ALCC », le conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres du Conseil Municipal pouvant s'exprimer, l'accord d'une subvention de 250 € au profit de l'association ALCC.

2025DE0040 : Tarifs des services périscolaires 2025/2026 cantine et garderie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs de la cantine scolaire et du service de la garderie pour la rentrée au 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de garder les mêmes tarifs des services de restauration scolaire et de garderie à compter du 1^{er} septembre 2025 que l'an dernier.

Restauration scolaire

- Repas enfant : 3,00 €
- Repas adulte : 4,00 €

Garderie

- 1,50 € de 07h00 à 08h50
- 1,00 € de 16h30 à 18h00
- 1,00 € de 07h30 à 08h50
- 1,50 € de 16h30 à 19h00

La garderie sera gratuite pour :

- les enfants utilisant le service de transport scolaire en attente de l'entrée en classe et de l'arrivée du bus de l'école de Bédenac en soirée,
- les enfants attendant le retour sur Chepniers de leur frère ou sœur scolarisés à l'école de Bédenac,
- les enfants attendant leur frère ou sœur en soutien scolaire en soirée à l'école de Chepniers.

2025DE0041 : Fixation du loyer de l'Office de Robinson 2025

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il faut fixer le montant du loyer pour l'office de Robinson, et propose de définir un loyer pour la période du 20 juin au 15 septembre 2025 auquel s'ajoutera les charges de consommation électrique.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer une gratuité d'occupation des lieux du 20/06 au 30/06/2025,
- Fixer le montant du loyer à 350 € / mois, à partir du 01 juillet 2025, avec un montant provisionnel des charges mensuelles (électricité) à 150 €, et une régularisation des charges au 15/09/2025 ou à la date du départ des lieux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation, valant bail précaire pour la location du bien communal susdits et tous les documents nécessaires à cette opération.

2025DE0042 : Renouvellement contrat Réseau des Communes

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de l'outil NEOPSE, espace collaboratif et site internet communal proposé par l'entreprise Réseau des communes qui arrive à expiration.

Un nouveau contrat pour une durée de 3 ans est proposé pour la somme de 601,20€ TTC par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décide d'approuver la proposition du Maire concernant le renouvellement du contrat cité pour une durée de 3 ans.

2025DE0043 : Versement dividendes du Groupement Forestier de la Livenne au profit de la commune de Chepniers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Chepniers possède 1810 parts du Groupement Forestier de la Livenne sur un total de 3717 parts.

Selon la résolution n°2 prise lors de l'assemblée générale du 22 novembre 2024, un montant total de 33453,00€ de dividendes est mis en distribution aux associés, soit 9€ par part détenue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décide d'approuver la décision prise par les porteurs de parts du GF et demande que la somme de 16290,00€, soit versée au profit de la commune.

2025DE0044 : Avis du conseil sur le projet d'implantation d'un parc éolien

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une pré-étude réalisée sur le territoire de notre commune dans le cadre d'un projet éolien.

Une zone susceptible d'accueillir un parc éolien a été identifiée et les porteurs du projet souhaiteraient connaître la position de la mairie à ce sujet.

Le projet proposé est assis sur la commune de Montlieu-La-garde et Chepniers en zone Nord Est, entre les villages du Mât et Chez Perrier.

Les conditions réglementaires d'installations, respect des distances aux habitations et des zones d'implantation, seraient respectées.

Les potentielles retombées économiques pour la commune sont présentées.

Après en avoir délibéré et considérant la problématique des nuisances (visuelles et sonores) pouvant impacter les plus proches habitants au-delà des 500 m réglementaires, le conseil Municipal émet un avis défavorable à la poursuite d'un projet éolien sur la commune de Chepniers à 6 « Contre » et 3 « Pour ».

INFORMATIONS

La séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance
Mme Guylaine JAGOU



Le Maire
Mr Thierry CLEMENCEAU

